



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-07(05)

Refus par défaut – Autorisation par exception

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-07(05) – Refus par défaut – Autorisation par exception (PaF-)

Énoncés :

Refuser par défaut le trafic de communications réseau et permettre le trafic de communications réseau au moyen d'exceptions [Sélection (un choix ou plus) : à proximité des interfaces gérées; pour {Affectation : systèmes définis par l'organisation}].

Paramètres :

à définir par l'organisme

Responsable : OP

Discussion :

Le refus par défaut et la permission par exception s'appliquent au trafic de communication réseau entrant et sortant. Une stratégie relative au trafic de communication réseau qui interdit tout trafic et ne permet le passage qu'à titre exceptionnel garantit que seules les connexions aux systèmes essentielles et approuvées sont permises. Le refus par défaut – autorisation par exception s'applique également à un système qui est connecté à un système externe.